

## Conseil municipal du 19 novembre 2020

### SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 19 novembre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Vincent LAUTIER, maire.

#### PRESENTS

Vincent LAUTIER, Michel BADOIL, Nathalie BOUGAIN, Sébastien CHAMBON, Jacqueline DUFOUR, Aurélien DUPERRAY, Pascal FEDELE, Florent GRANDAUD, Pierrette LIMONIER, Sophie MAGNAT, André MUT, Elisabeth PERRET, Léo TISSERAND, Nathalie TISSERAND.

#### POUVOIR :

Jacqueline RIVOIRE-ROUSTOUIL pour Jacqueline DUFOUR

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Aurélien DUPERRAY

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**La proposition de séance à huis clos est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

#### • **Hommage à Samuel PATY**

Une minute de silence est observée par le conseil municipal.

#### • **CCDSV**

##### - **Conseil communautaire du 22 octobre 2020**

- Modification du tableau des emplois
- Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent entre la CCDSV et la CCSV (Communauté de Communes Val de Saône) dans le cadre du PCAET.
- Vente d'un terrain de 13 519 m<sup>2</sup>, situé au Technoparc de Civrieux à la société FRICO pour un montant de 675 950 € HT.
- Approbation de la cession du bien immobilier de la ferme de la Bergerie à Civrieux pour un montant de 500 000 €.
- Approbation de la cession du bien immobilier (maison) au 194 route de Jassans à Trévoux pour un montant de 209 530 €.
- Approbation de la convention d'études avec le département pour l'aménagement du carrefour sur la commune de Frans desservant la zone d'activité du Pardy.
- Approbation d'un groupement de commande pour la réalisation de la signalétique et jalonnement de la voie bleue.
- Approbation de la convention avec l'Harmonie de Trévoux.

##### - **Commission PCAET**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 rend obligatoire le PLAN CLIMAT-AIR- ENERGIE TERRITORIAL

Les objectifs de ce plan sont :

Pour le climat :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Augmenter le stockage de carbone

S'adapter au changement climatique

Pour l'air :

Améliorer la qualité de l'air

Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Pour l'énergie :

Réduire la consommation énergétique

Augmenter la production d'énergie renouvelable

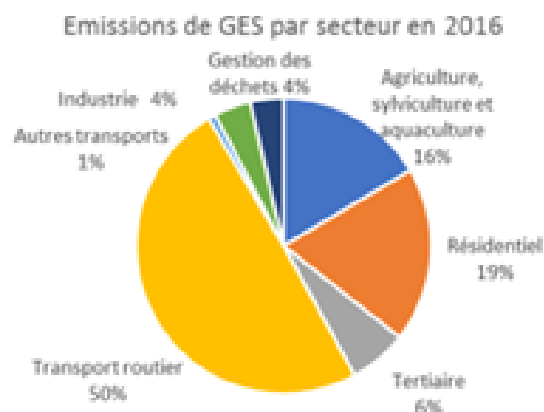
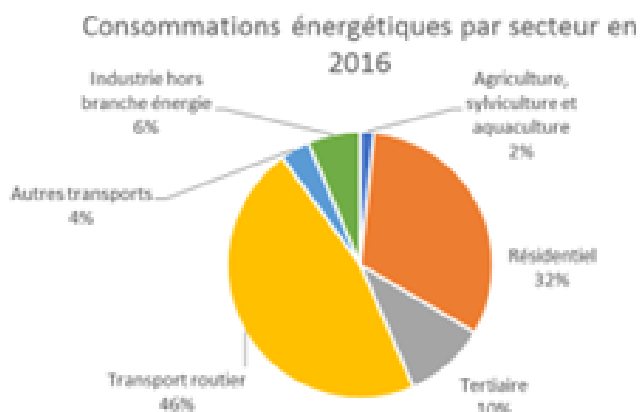
Pour le territorial :

Impliquer tous les acteurs du territoire

La CCDSV est la coordonnatrice de l'action. Un diagnostic territorial a été établi en 2019.

Info : les transports routiers et le résidentiel représentent 78 % de consommation énergétique et 69 % des émissions de gaz à effet de serre.

## Les principaux éléments du diagnostic territorial



- 1<sup>er</sup> secteur : Transport routier
- 2<sup>e</sup> secteur : Résidentiel

- 1<sup>er</sup> secteur : Transport routier
- 2<sup>e</sup> secteur : Résidentiel

A partir du diagnostic, une stratégie a été définie afin de fixer des objectifs pour les 6 ans à venir et recenser les actions possibles. Les actions seront à valider par le Bureau et le Conseil Communautaire puis soumises pour avis au Préfet et enfin suivies d'une consultation électronique du public. Une fois le PCAET adopté, chaque commune recevra 13 fiches d'action avec des objectifs à atteindre dans les 3 ans.

## LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

Tri



Initialement 2020, remis en cause incendie centre de tri

► LTECV : Mettre en place l'extension des consignes de tri sur tout le territoire d'ici 2022

► PRGPD :

- ECT et harmonisation des couleurs et signalétique pour la collecte sélective : +4kg/an/hab (avec maintien des refus)
- Développer la valorisation des emballages en verre : + 5kg/an/hab

Biodéchets



AJLD

► LTECV & loi AGECE : Généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici 2024 = collecte OU compostage individuel et collectif

- 5% des pavillons équipés de composteurs individuels (faible)
- PRGPD :
  - Développement du compostage de proximité : -8,3 kg/an/hab
  - Lutte contre le GAA : -16 kg/an/hab



4

## SCHÉMA GÉNÉRAL D'ORGANISATION

OMr

Bacs individuels ou collectifs à la charge de l'utilisateur - 1er conteneurs enterrés déployés en 2020 mais non collectés



Emballages légers

Colonnes aériennes ou enterrées + Sacs (ou bac jaune à la charge de l'utilisateur)

JM

Verre

Colonnes aériennes ou enterrées

Déchèteries

2 sites



Via prestation

Papiers bureau

Bacs individuels

En camion PàP via Recyclerie

AJLD



Gestion technique et administrative du service déchets : 4 ETP

Renouvellement du marché de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 - une petite équipe pour un territoire de 44 000 hab

6

## PERSPECTIVES SUR LA CCDSV SUR L'ORGANISATION

► Renouvellement du marché de collecte initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, repoussé au 31 décembre 2021 :

- La nécessité de décider avant la fin de l'année
  - Quid de l'intégration des Extensions de Consignes de Tri pour le dernier trimestre 2021 ?
    - Opportunité de changer la conteneurisation ? Zone sacs ? Zone AV ?
    - Comment booster les performances ? (36 kg/hab VS 47 kg/hab au niveau national)
  - Quelle intégration des projets de collecte en conteneurs enterrés sur les éco-quartiers ?

AJB

► Renforcement de la sensibilisation – communication ?

7

## SCÉNARIO DES EXTENSIONS DE CONSIGNES DE TRI

BILAN Extension Consignes Tri	2019	Tendanciel en		100% bacs	100% AV	100% bacs	100% AV
		ECT	2022	2022	2022	2022	2022
<b>Flux</b>		EL			Multi		
<b>Contenant</b>		<b>sacs</b>		<b>bacs</b>	<b>AV</b>	<b>bacs</b>	<b>AV</b>
Agent de communication			30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Précollecte AV	64 349 €	66 249 €	- €	- €	78 049 €	- €	69 049 €
Collecte AV	46 257 €	73 851 €	- €	- €	154 088 €	- €	186 054 €
Précollecte PàP	25 000 €	31 250 €	à la charge des usagers ?	- €	- €	à la charge des usagers ?	- €
Campagne distribution (ponctuel)			170 640 €			170 640 €	
Collecte PàP	120 017 €	135 271 €	381 331 €	- €	381 331 €	- €	- €
Tri	183 584 €	254 466 €	289 328 €	182 547 €	381 217 €	288 593 €	288 593 €
Impact sur les Omr		- 18 453 €	- 32 243 €	13 890 €	- 32 243 €	13 890 €	13 890 €
Recettes matières	82 833 €	63 640 €	66 601 €	47 887 €	94 548 €	77 978 €	77 978 €
Soutiens CITEO	320 173 €	376 807 €	392 666 €	320 173 €	402 758 €	347 725 €	347 725 €
<b>Charges</b>	<b>439 207 €</b>	<b>572 634 €</b>	<b>668 416 €</b>	<b>458 574 €</b>	<b>760 305 €</b>	<b>587 587 €</b>	<b>587 587 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>403 006 €</b>	<b>440 447 €</b>	<b>459 267 €</b>	<b>368 060 €</b>	<b>497 306 €</b>	<b>425 703 €</b>	<b>425 703 €</b>
<b>BILAN</b>	<b>36 201 €</b>	<b>132 187 €</b>	<b>209 149 €</b>	<b>90 514 €</b>	<b>262 998 €</b>	<b>161 884 €</b>	<b>161 884 €</b>
<b>Surcoût par habitant</b>		<b>2,2 €</b>	<b>4,0 €</b>	<b>1,3 €</b>	<b>5,3 €</b>	<b>2,9 €</b>	<b>2,9 €</b>

AJB

La communication, pilier de l'accompagnement au changement

Quel niveau de service apporter à l'utilisateur ? comment maîtriser les coûts à moyen terme ?

5

## EMBALLAGES ET ECT : VERS UN SCHÉMA 100% PÀP EN BACS ?

- ▶ Seuls les papiers et le verre restent en AV – /!\ chute des cours matières
- ▶ Conteneurisation individuelle/collective en bac est apportée à chaque usager pour permettre d'absorber les augmentations de volume
  - ▶ Nécessite de distribuer 17 000 bacs (à la charge des usagers ?)
- ▶ Forte évolution des performances sur la zone de 920 tonnes en 2018 à 1250 tonnes en 2022 → **+38%**



Un surcoût de **4€/hab** pour atteindre ces performances et ce service  
Un projet de déploiement sur 1 à 1,5 ans et à prévoir dans le marché de collecte

14

### - Commission Culture Patrimoine et voie bleue

Afin de faciliter le travail en commission, il a été proposé une organisation par groupes de travail.

La participation à ces groupes est facultative. Chaque membre de la commission peut participer à un ou plusieurs groupes. La commission se réunira en entier une fois par an pour une mise en commun.

Pour Parcieux, les représentants élus sont :

- 1 – Culture : Pierrette LIMONIER
- 2 – Patrimoine : Michel BADOIL
- 3 – Tourisme et Voie bleue : Pierrette LIMONIER et Michel BADOIL

### • SIAH

Comité syndical du 23 septembre 2020

Le rôle du SIAH est de préserver les communes de notre territoire contre la protection des risques d'inondation. La CCDSV est le principal partenaire ainsi que la Métropole de Lyon pour le territoire de Genay et l'agglomération de Villefranche sur Saône pour la commune de Jassans.

Election du bureau : Président : David POMMIER (Maire de Villeneuve)

1er vice-président : Bruno HENRY (élu de Massieux)

2ème vice-président : Didier ALBAN (Maire de Ste Euphémie)

### • Commune

#### ○ ADMINISTRATION GENERALE

#### - Fixation du taux de Taxe d'Aménagement

Périmètre et objectifs

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les communes peuvent déléguer cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU, à la majorité qualifiée prévue par le code général des collectivités

territoriales. Dans ce cas, une délibération de l'EPCI prévoit les conditions du reversement aux communes en tenant compte des charges respectives en matière d'équipements publics.

Pour la part départementale, la taxe d'aménagement est instituée par délibération du conseil départemental. Elle permet le financement des politiques de protection des espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), en remplacement de la taxe départementale des espaces naturels sensibles et de la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Elle s'applique dans toutes les communes du département.

### **Exonérations**

Sont exonérés :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles ainsi que des centres équestres ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans, ainsi que la reconstruction suite à un sinistre sur un autre terrain sous certaines conditions ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

En outre, sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des opérations d'intérêt national ou des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP).

Par ailleurs, les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement :

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- les surfaces des constructions à usage de résidence principale supérieures à 100 m<sup>2</sup> si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro ;
- les constructions industrielles et artisanales, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;
- les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- les surfaces de stationnement en dehors de l'habitat individuel ;
- les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- les maisons de santé.

### **Base d'imposition**

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. Cette surface est déterminée par la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies. La valeur forfaitaire par mètre carré est fixée par le code de l'urbanisme et réévaluée par arrêté ministériel en fonction de l'évolution du coût de la construction, calculé par l'INSEE.

En 2019 cette valeur au m<sup>2</sup> était de 854 € pour l'Île-de-France et de 753 € pour les autres régions françaises. Certains ouvrages (habitations légères de loisirs, emplacement de parking à ciel ouvert, éoliennes, piscines, panneaux photovoltaïques...) sont taxés sur une valeur forfaitaire, par emplacement ou par mètre carré.

### **Abattement**

Pour tenir compte de certaines situations particulières et ne pas renchérir le coût de la fiscalité par rapport au régime de la TLE, un abattement de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire. Il bénéficie aux logements bénéficiant d'un taux réduit de TVA, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés, aux locaux industriels ou artisanaux et aux entrepôts et hangars non ouverts au public

Référence : les valeurs de référence 2019 des tarifs pour le mètre carré de la taxe d'aménagement figurent dans un arrêté du 21 décembre 2018

### **Taux d'imposition**

Pour la part communale ou intercommunale, le taux est compris entre 1 % et 5 % et peut être sectorisé. Par délibération motivée, il peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs où, en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier, sont nécessaires des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Pour la part départementale, le taux de la taxe d'aménagement ne pourra excéder 2,5 %. La taxe sert à financer les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

### **Établissement de la taxe**

La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe par souci de simplification et de sécurisation des circuits administratifs. Les contribuables sont informés du montant de la taxe, en principe, dans un délai de six mois après la délivrance de l'autorisation.

La taxe est ensuite recouvrée par l'émission d'un titre de recettes (si le montant total est inférieur à 1500 euros) 12 mois après la délivrance de l'autorisation ou de deux titres de recettes (si le montant total est supérieur à 1500 euros) émis respectivement 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation.

L'administration peut exercer son droit de reprise jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant la naissance du fait générateur de la taxe.

### **Versement aux collectivités**

La taxe est reversée aux collectivités territoriales pour les montants recouverts nets de frais de gestion. L'État effectue un prélèvement de 3 % pour frais d'assiette et de recouvrement. Pour améliorer l'information des collectivités territoriales en vue de leurs prévisions budgétaires, l'administration en charge de l'urbanisme fournit avant le 1er mars de chaque année, aux collectivités territoriales bénéficiaires, les éléments liquidés concernant l'année civile précédente nécessaires aux simulations de recette.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres du conseil municipal, il est décidé :**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %**
- d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, d'une surface égale ou inférieure à 12m<sup>2</sup>.**

**La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.**

### - Service civique

La commune de PARCIEUX a obtenu l'agrément de service civique. Cet agrément est octroyé pour 3 ans. Anna Moiroux qui a débuté une mission de Service Civique le 16 novembre 2020 pour une durée de 8 mois, à raison de 35 h hebdomadaires, soit jusqu'au 15 juillet 2021.

Son rôle est de favoriser le bien-être et les apprentissages des enfants lors des activités scolaires ou extra-scolaires. Elle assure des missions complémentaires de celles des salariés en poste. Anna accompagne le projet d'accueil du centre de loisirs et de la garderie périscolaire (aides des animateurs pour les activités artistiques, sportives et culturelles...). Elle est présente également auprès de l'école pour assister une enseignante pendant la vie de classe. Elle accompagne également les enfants pendant la pause déjeuner. Elle a un rôle important sur l'apprentissage et le rappel des gestes barrières, liés à la situation sanitaire. Enfin, elle contribue à animer le Conseil Municipal des Enfants, à valoriser ses actions et à sensibiliser les jeunes enfants à la citoyenneté.

Le service civique perçoit une indemnité versée par l'Etat et la commune qui prend en charge également les repas du service civique.

### - Demande de subvention FSL (Fonds de Solidarité Logement – Département de l'Ain) – Délibération

Le Conseil Départemental de l'Ain pilote le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le financement est assuré par de nombreux partenaires, dont le Conseil Départemental de l'Ain, la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux, les distributeurs d'énergies et les communes.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a pour objectif de solvabiliser les ménages en difficulté de logement. Le Fonds de solidarité logement accorde des aides financières pour l'accès à un logement (caution, garantie de loyer, 1<sup>er</sup> loyer, assurance du logement...) ou le maintien dans le logement (aide à l'apurement des dettes) et sont versées sous forme de secours ou de prêt sans intérêt directement au bailleur. Les aides du FSL s'adressent :

- . Aux personnes qui entrent dans un logement locatif.
- . Aux personnes occupant leur logement et dans l'impossibilité d'assumer le paiement des factures d'eau et d'énergie.
- . Aux locataires ou résidents de foyer logement qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative.

Pour faire une demande, il convient de s'adresser à son Conseil Départemental via une assistante sociale. Le dossier est ensuite présenté en commission locale territorialisée à TREVoux, présidée par Mme BARDE, Conseillère Départementale.

Monsieur DEGUERRY, Président du Conseil Départemental, sollicite la commune pour une contribution volontaire de 0,30 euros par habitant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de verser cette contribution volontaire de 0,30 € par habitant, soit 371,70 € pour 2020 (1 239 hbs x 0,30).**

#### ○ FINANCES

- Décision Modificative (camping)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes :

- en section d'investissement du budget communal 2020 :

Compte	Montant
020 dépenses imprévues	- 1 300,00 €
Opération 290 Matériel école	- 1 800,00 €
Opération 316 Matériel technique	- 1 200,00 €



Opération 350 travaux Ecole	- 21 700,00 €
Opération 354 Cadre de vie circulation	- 40 000,00 €
Opération 368 cimetière	- 9 000,00 €
Opération 369 Camping de l'Ecluse	+ 75 000,00 €

Ces modifications permettront d'assurer les travaux de mise aux normes des sanitaires du camping de l'Ecluse.

- en section de fonctionnement du budget communal 2020 :

64 13	Personnel non titulaire	+8 000,00 €
65 31	Indemnités des maires et adjoints	+4 000,00 €
65 33	Cotisation de retraite des maires et adjoints	+200,00 €
022	Dépenses imprévues	-12 200,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.**

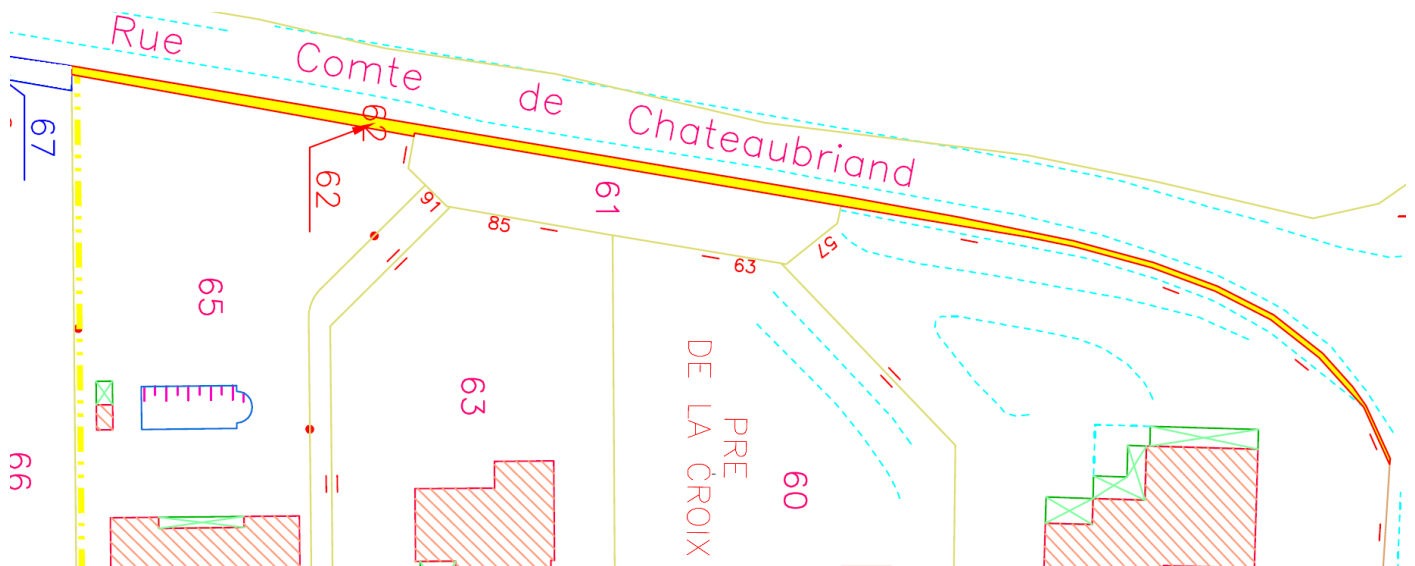
○ **CADRE DE VIE**

- Achat terrain rue Comte Chateaubriand

Les propriétaires ont fait connaître leurs souhaits de vendre à la commune pour l'euro symbolique, le délaissé de voirie situé rue Comte de Chateaubriand, sur la parcelle :

AK 62 d'une surface d'environ 95 m<sup>2</sup>





Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVENT** l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée AK62, située entre le 57 et 91 rue Comte de Chateaubriand, au prix de l'euro symbolique
- **DISENT** que la commune prendra à sa charge tous les frais annexes nécessaires à cette acquisition
- **AUTORISENT** le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de l'acte d'acquisition et toutes pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DISENT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021

#### - Travaux « rue de l'Eglise »

Les travaux de remplacement de la conduite d'eau « rue de l'église » ont débuté le lundi 09/11/20. L'entreprise CHOLTON a fait une demande d'arrêté de circulation pour une date de démarrage le 09/11/20 d'une durée de 90 jours (fin de chantier prévu fin janvier 2021). Les travaux commenceront au niveau de l'intersection entre la RD4F et la rue de l'Eglise. Il a été convenu que les travaux ne devaient pas commencer le matin avant 7h30. Un courrier d'information a été distribué aux riverains la semaine précédant le démarrage du chantier. Les travaux seront réalisés en route barrée : par portion en fonction de l'avancement du chantier. L'entreprise CHOLTON a présenté un plan de gestion de la circulation en 4 phases. Sur le principe, ces plans de gestion de la circulation ont été validés. Il restera à affiner la solution proposée pour la phase 4 : à étudier en même temps que l'avancée du chantier. Il apparaît que la circulation des camions de ramassage des ordures est trop compliquée. La CCDSV va organiser des points de collecte des ordures ménagères (une nouvelle communication auprès des riverains concernés sera faite).

#### - Bâtiment périscolaire

Le bâtiment est en partie réceptionné et les extérieurs sont en cours d'achèvement. Nous sommes dans l'attente de la visite de la PMI (Protection maternelle Infantile). Cette visite est liée à l'autorisation d'ouverture des locaux accueillant des mineurs.

#### ○ **COMMUNICATION**

**Bulletin municipal** : le bulletin 2021 est en cours de rédaction auprès de l'imprimerie 3D. La 1ère et dernière page de couverture restent à transmettre. La parution est programmée pour début janvier 2021. Il n'y aura exceptionnellement pas d'agenda en dernière page (impossibilité de programmer des manifestations) : celle-ci sera dédiée à la présentation de la future appli mobile.

**carte de vœux/cérémonie des vœux** : Nous avons envisagé une cérémonie de vœux virtuelle sous forme d'un film vidéo en complément d'une carte imprimée. Compte tenu des contraintes sanitaires et interdiction des regroupements imposées par le nouveau confinement, nous ne pourrions réaliser ce projet dans de bonnes conditions et avec des délais très courts. Le bulletin municipal viendra en complément de la carte de vœux.

### - Présentation appli mobile

Une appli mobile permet **d'informer** (infos de la commune, publications en ligne, vie associative...) **d'alerter** en temps réel (en cas d'inondation, de pollution, d'orages...) et **de signaler** (problèmes sur voiries, éclairage public défectueux, détritrus...) et aussi d'avoir une interactivité avec les habitants. La commune souhaite également moderniser sa communication et la faire évoluer (93 % des français ont un mobile et la moyenne du temps passé par jour sur son téléphone est de 2 h 50). Par ailleurs, le panneau lumineux de la commune n'est plus utilisé : il est en panne et pas réparable. Le site internet reste indispensable mais doit être complété par un outil plus moderne. Notre commune doit s'adapter aux nouvelles communications.

Quatre applications ont été sélectionnées : Citywall, Illiwap, My mairie, Neocity.

Le coût annuel s'étale de 1 100 euros à 1 900 euros HT, selon les prestataires, les fonctionnalités proposées, les visuels possibles, la maintenance. L'engagement est de 1 an, renouvelable.

La Commission « information municipales » se réunira rapidement pour choisir le prestataire. Tous les élus, représentatifs de la population, ont été sollicités pour donner leur avis. La mise en place de cette appli mobile est prévue pour janvier 2021.

SOCIETE.....	LUMIPLAN/NANTES	CHARVET/MIRIBEL	MY MAIRIE/PARIS	NEOCITY/PARIS
Nom application.....	<b>CITYWALL</b>	<b>ILLIWAP</b>	<b>MY MAIRIE</b>	<b>NEOCITY - 1 ville - 1 appli</b>
Appli à télécharger.....	Google play - Apple store	Google play - Apple store		Google play - Apple store
Message géolocalisés.....	?	oui		non
Signalement.....	oui	oui		oui
Signalement avec photo.....	oui	oui		oui
Identité du signalant.....	oui obligatoire	non		oui (avec consentement)
Durée de formation.....	1 heure	2 heures	1 heure	1 heure
Contenu site internet.....	Données récupérables	Données récupérables	Données récupérables	Données récupérables
Maintenance.....	selon contrat de location - par téléphone	oui avec ticket d'incident	?	oui (à préciser)
Pack communication.....	? - vidéo présentation Youtube	oui et présentation au CM	?	?
Droits supplémentaires.....	?	oui (pour associations par ex.)	?	oui (pour association par ex.)
Communes utilisatrices.....	St Trivier de Courtes - Agnin - Courzieu	St Didier de Formans - La Ricamarie - Villette Sur Ain	Préfaillies - Henrichemont - St Georges du Bois	Taverny - Avon - Tarare
Engagement.....	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>1 an</b>	<b>1 an</b>
Test.....	non	30 jours gratuit	?	30 jours gratuit

### Présentation des pages d'accueil pour chaque application :



Citywall



Illiwap



My mairie



Néocity

## **ASSOCIATIONS**

### **. Académie de la Dombes**

L'Académie de la Dombes a fait une demande de subvention auprès de la commune. Chaque année la commune verse 50 € à cette association (fait en avril 2020).

### **. ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement)**

L'ADIL apporte au public, aux locataires, aux propriétaires, un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme et leur proposent des solutions adaptées à leur cas personnel.

#### **Services apportés au public :**

– Aux particuliers, notre équipe offre un **conseil** complet sur toutes les questions relatives à l'habitat, dans ses aspects **juridiques, financiers et fiscaux** tels :

- L'établissement d'un plan de financement ou d'un diagnostic financier personnalisé,
- Les règles d'attribution des logements HLM, la marche à suivre pour les demandes,
- Les réservations dans le cadre du 1 % logement,
- Les prêts et aides spécifiques en matière d'habitat, allocation-logement, APL ...
- Les contrats de construction, de cession ou de travaux,
- Les aides aux travaux permettant la maîtrise de l'énergie,
- Les responsabilités en matière de construction,
- Les assurances liées à la construction et au logement,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de la location (si résidence principale),
- La copropriété,
- L'amélioration des logements propriétaire ou locataire,
- Les relations avec les professionnels de l'immobilier : réglementation, mission, honoraires,
- Les droits de mutation et l'ensemble des frais annexes,
- La fiscalité immobilière,
- Aide dans le choix d'un logement : réseau de transports, équipements scolaires, commerces ...

L'ADIL a fait une demande de subvention auprès de la commune pour un montant de 100 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'octroyer une subvention de 100 euros à l'ADIL, pour l'année 2020.**

### **○ QUESTIONS DIVERSES**

#### **ECOLE**

Focus sur le Conseil d'école du 17/11/2020 (le compte-rendu complet sera présenté au prochain conseil municipal) :

- Beaucoup de question autour des protocoles Covid, des rythmes scolaires (semaine de 4 jours ?). Les parents d'élèves et le personnel de l'école seront consultés en début d'année 2021.

- Le R.A.S.E.D qui a pour mission, entre autres, d'apporter son aide au soutien scolaire des enfants en difficulté par le biais de professionnels compétents et adaptés, demande une subvention de 138 euros pour 2021.

#### **MJC**

Réunion en visio prévue le 02/12/2020

#### **DECORATIONS LUMINEUSES**

Eclairage prévu le 07/12/2020

### **COLIS DE NOEL**

Le repas de Noël étant annulé à la vue du contexte sanitaire, les colis de Noël seront distribués à toutes les personnes du village âgées de 70 ans et plus. Habituellement, ce sont les parcevins de 75 ans et plus qui en bénéficient.

### **CHIENS**

Des chiens errants et/ou dangereux ont été signalés. Si les propriétaires des animaux sont connus, donner leurs coordonnées à la Mairie.

### **FEUX**

Il est constaté encore quelques feux en différents points de la commune malgré leur interdiction totale, sur tout le territoire (arrêté préfectoral). Les élus sont vigilants au respect du cadre légal. Si la gendarmerie se déplace pour constater, les contrevenants s'exposent à une amende de 450 euros.

### **CLOTURE DE LA SEANCE : 22 h 00**

**Le secrétaire de séance,  
Aurélien DUPERRAY**

Vincent LAUTIER		Florent GRANDAUD	
Michel BADOIL		Pierrette LIMONIER	
Nathalie BOUGAIN		Sophie MAGNAT	
Sébastien CHAMBON		André MUT	
Jacqueline DUFOUR		Elisabeth PERRET	
Aurélien DUPERRAY		Léo TISSERAND	
Jacqueline RIVOIRE-ROUSTOUIL		Nathalie TISSERAND	
Pascal FEDELE			